

ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI

ARRETE N° : 07-2026

Mise à jour des annexes du PLUi de Terroir de Caux

Le Président,

Vu,

- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-18 et R151-52 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Terroir de Caux approuvé le 5 mars 2026 par le Conseil communautaire ;
- Les données relatives aux sites archéologiques transmises par le Service régional de l'archéologie au sein de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie ;
- La délibération du Conseil municipal de MUCHEDENT en date du 3 mars 2022 instaurant le permis de démolir ;
- La délibération du Conseil municipal de TOTES en date du 28 avril 2026 instaurant le permis de démolir ;
- La délibération du Conseil municipal de SAINT-DENIS-D'ACLON en date du 28 avril 2026 instaurant le permis de démolir ;
- La délibération du Conseil communautaire de Terroir de Caux en date du 29 juin 2026 instaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble des territoires des communes de Terroir de Caux.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terroir de Caux est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer les annexes suivantes :

- Annexe 4O : Sites archéologiques ;
- Annexe 4P : Délibérations des conseils municipaux instaurant le permis de démolir ;
- Annexe 4Q : Délibération du Conseil communautaire de Terroir de Caux instaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures.

Article 2 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant les annexes mises à jour est tenu à disposition du public en mairies et au siège de la Communauté de communes situé au 11 route de Dieppe 76730 Bacqueville-en-Caux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux et en mairies.

Article 4 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est également disponible sur le Géoportail de l'urbanisme et sur le site internet de Terroir de Caux à l'adresse suivante : <https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
071200085B4-20260729-07-2026AP-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit sur le registre des arrêtés du Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux et copie sera adressée au Préfet.

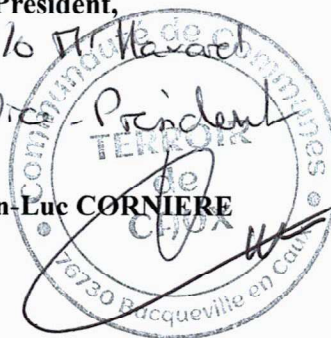
Fait à Bacqueville-en-Caux, le 29.07.2026

Le Président,

P/le M. Harcel

Vice-Président

Jean-Luc CORNIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20260729-07-2026AP-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

